



Monsieur RICORDEAU Pierre
Directeur Général de l'ACOSS
36 rue de Valmy
93108 MONTREUIL Cedex

FEDERATION
DE LA
PROTECTION **S**OCIALE
ET DE L'**E**MPLOI

Paris, le 1^{er} mars 2011.

Monsieur le Directeur Général,

JEAN MARC COLLET
VICE-PRESIDENT

Nous sommes au regret de vous informer que la délégation CFTC ne sera pas présente le mercredi 9 mars 2011 au groupe de travail de l'Instance nationale de concertation.

A.F.P.A.

Nous déplorons que cette date ait été retenue car nous avons informé l'Ucanss en début d'année de notre indisponibilité pour la période du 8 au 10 mars 2011 au motif de Conseil Fédéral.

PÔLE EMPLOI

**MISSIONS
LOCALES**

Le thème abordé, l'élaboration d'un accord de méthode cadre sur le processus de consultation des instances représentatives du personnel dans chaque département et l'organisation des différentes négociations locales liées à la fusion des organismes, répond, en partie, aux demandes CFTC. Nous souhaitons, cependant, vous faire part de nos remarques.

MUTUALITE

PREVOYANCE

Pour la CFTC, il nous semble primordial d'associer en amont de ce projet les partenaires sociaux afin de permettre une réelle prise en compte des différents schémas d'organisation, voire de pouvoir les porter en commun, si un d'aventure la CFTC parvenait à partager intégralement vos conclusions...

RETRAITE

**SECURITE
SOCIALE**

Toutefois, si nous prenons acte de la volonté de l'ACOSS de ne pas annihiler les synergies, nous sommes interrogatifs sur le rôle des sites départementaux dans la mesure où la gouvernance sera située au siège avec une centralisation des pouvoirs.

Nous attirons l'attention de l'ACOSS sur la mise en place d'un comité d'entreprise régional qui réduira de fait la représentativité syndicale par une réduction importante du nombre d'élus même si nous entendons le maintien des CHSCT et des délégués du personnel au niveau départemental.

En outre, les inévitables difficultés que vont rencontrer les élus du CE au regard de la double combinaison, diminution du nombre d'élus et surcroît d'activité, qui, combinée à la distance géographique importante, vont à coup sûr diminuer la qualité des œuvres sociales qui ne pourront plus être que sous forme de redistribution massive et complètement impersonnelle.

D'autre part, il nous apparaît juste et équitable que toutes les organisations syndicales puissent être représentées et nous vous demandons à ce titre la possibilité de nommer, en sus du Délégué Syndical prévu par la loi, des Représentants de Section Syndicale sur chaque site départemental avec un quota d'heures permettant un véritable fonctionnement local. La CFTC considère que le droit du travail est une base à minima et que l'employeur se doit d'aller au-delà, sinon il ne servira à rien d'ouvrir des négociations sur ce sujet.

Par ailleurs, sur les principes régissant les consultations, la CFTC note la volonté de l'ACOSS de consulter à chaque étape les CE locaux et les CHSCT, mais nous souhaiterions que rapidement se mette en place un groupe de suivi composé des délégués syndicaux et représentants syndicaux de chaque site afin de pouvoir avoir une information et une réflexion uniforme sur les schémas cibles, notamment en matière d'organisations.

La CFTC sensibilise également l'ACOSS à la problématique de la fusion des CE et les dévolutions de chaque CE. Se pose dès lors la question des moyens mis à disposition et nous demandons que des budgets spécifiques soient alloués et non pris sur les budgets de fonctionnement déjà très restrictifs.

Enfin, la CFTC n'est pas favorable à une trop rapide anticipation sur la négociation des futurs accords qui risquerait d'être interprétée comme de la précipitation. Nous rappelons que les organismes ont 15 mois à la date de la fusion pour entamer des négociations, aussi il nous semblerait plus judicieux de faire dans un premier temps un état des lieux des accords locaux et de s'appuyer sur l'avis d'un expert reconnu.

Pour la CFTC, les conséquences pour le personnel restent notre principale préoccupation aussi nous restons à votre disposition pour débattre ensemble de ces sujets.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur Général, en l'assurance de notre considération distinguée.

Jean Marc COLLET,

A handwritten signature in blue ink that reads "COLLET" with a stylized flourish underneath.

Vice-Président.

Copie : Mr RENARD, Directeur de l'UCANSS.